



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

Direction générale aménagement
Direction de l'habitat
Service Ville et quartiers en renouvellement

**CONVENTION 2024 - Subvention de fonctionnement
entre le Groupement d'intérêt public des Villes de la Rive Droite
et Bordeaux Métropole pour son fonctionnement général**

Entre les soussignés

Groupement d'Intérêt Public des Villes de la Rive Droite, dont le siège social se situe au Résidence Beausite Bâtiment B0, rue Marcel Paul, 33150 Cenon, représentée par son président, Monsieur Jean-Touzeau dûment habilitée aux fins des présentes **ci-après désigné « l'organisme bénéficiaire »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Bordeaux Métropole contribue aux dépenses de fonctionnement réalisées par le Groupement d'Intérêt Public des Villes de la Rive Droite dans le cadre du partenariat avec la Métropole pour l'année 2024.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la participation de Bordeaux Métropole au budget de fonctionnement 2024 du Groupement d'intérêt public des Villes de la Rive Droite.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention d'un montant total de **222 150 €**. Cette subvention est non révisable à la hausse

Bordeaux Métropole procédera au versement forfaitaire de la subvention en une seule fois après signature de la présente convention.

Les subventions seront créditées au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en annexe à la délibération de cet appel à projets.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. JUSTIFICATIFS

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans l'année suivant la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 décembre 2024, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier de l'année, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu

quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés en annexe.

- les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels).
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 5. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 6. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 7. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra avoir la capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 9. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 10. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en préambule.

ARTICLE 13. PIECE ANNEXE

La pièce suivante est annexée à la présente convention :

- Budget prévisionnel

Fait à Bordeaux, le _____ **, en 2 exemplaires**

Signatures des partenaires

Pour le bénéficiaire
Le Président du GIP GPV

Jean Touzeau

Pour Bordeaux Métropole
Le Président,

Alain Anziani

Budget prévisionnel

GPV RIVE DROITE

BUDGET PREVISIONNEL 2024

29/11/2023

TOTAL ETP

13,0

DEPENSES			RESSOURCES		
COMPTES D'IMPUTATION	BP 2023	BP 2024	COMPTES D'IMPUTATION	BP 2023	BP 2024
INVESTISSEMENT					
205 - 218 IMMOBILISATIONS	22 860 €	3 560 €	131 - Subventions d'équipement	22 860 €	3 560 €
Investissement courant GPV	2 860 €	2 860 €	Membres GPV	2 860 €	2 860 €
PARC DES COTEAUX	20 000 €		PARC DES COTEAUX	20 000 €	
CITESLAB		700 €	(BPI & RNA) CITESLAB		700 €
FUNCTIONNEMENT					
60 - ACHATS	16 950 €	20 650 €	741 - Subventions d'exploitation	283 389 €	351 777 €
605 - Achats matériel, équipements et travaux	8 800 €	9 500 €	FONDS VERT		60 000 €
FONCTIONNEMENT EQUIPE GPV	4 000 €	3 000 €	CEREMA	- €	6 400 €
PARC DES COTEAUX	500 €	4 000 €	PANDRAMAS - DRAC	8 000 €	12 000 €
PANORAMAS	2 000 €	2 500 €	PANDRAMAS - AP PV ANCT	1 000 €	1 000 €
CITESLAB	300 €		PANDRAMAS - IDDAC		5 000 €
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	10 150 €	11 150 €	AMENAGEMENT ECO - BANQUE DES TERRITOIRES	- €	- €
FONCTIONNEMENT EQUIPE GPV	5 000 €	4 000 €	EMPLOI DURABLE - ANCT	98 500 €	100 000 €
URBAIN & MOBILITES	150 €	- €	CITESLAB - BPI	16 050 €	24 856 €
PARC DES COTEAUX	2 000 €	4 850 €	CITESLAB - AP PV ET AT	1 000 €	1 000 €
PANORAMAS	3 000 €	2 500 €	EIT - ADEME	32 775 €	30 921 €
61 - SOUS-TRAITANCE & SERVICES EXTERIEURS	424 197 €	562 912 €	PAT - ANRU	32 314 €	
611 - Sous-traitance générale	186 865 €	280 132 €	PAT - BANQUE DES TERRITOIRES	88 950 €	56 500 €
COMMUNICATION	31 500 €	31 500 €	PAT - ANRT	4 800 €	14 000 €
PARC DES COTEAUX	23 360 €	44 250 €	PAT - DRETS		40 000 €
PANORAMAS	32 500 €	72 000 €	744 - Collectivités Publiques	964 368 €	1 078 275 €
ECO ESS	- €	- €	MEMBRES	458 810 €	458 810 €
EMPLOI DURABLE	40 500 €	40 500 €	Bassens	26 110 €	26 110 €
CITESLAB	2 110 €	2 890 €	Cenon	76 020 €	76 020 €
COMMUNICATION EIT	6 000 €	6 000 €	Floirac	59 350 €	59 350 €
PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE	33 000 €	59 800 €	Lormont	76 020 €	76 020 €
Autres FONCTIONNEMENT EQUIPE GPV	17 693 €	23 192 €	Bordeaux Métropole	221 310 €	221 310 €
613 - Locations	34 380 €	41 480 €	FINANCEMENT MISSIONS	505 558 €	619 465 €
FCT Equipe GPV	34 000 €	40 000 €	4 VILLES	37 500 €	15 000 €
PANORAMAS	1 100 €	1 100 €	Plaine du Faisan PARCLAB - CARBON BLANC	2 500 €	5 000 €
CITESLAB	380 €	380 €	PANDRAMAS - LORMONT	10 000 €	10 000 €
615 - Travaux d'entretien et de réparations	22 500 €	22 000 €	TERD - CENON & FLOIRAC	25 000 €	- €
FCT Equipe GPV	17 000 €	15 000 €	BORDEAUX METROPOLE	222 020 €	323 135 €
PARC DES COTEAUX	3 000 €	4 000 €	Dir URBANISME		15 000 €
PANORAMAS	2 500 €	3 000 €	PARCLAB - Dir NATURE	35 500 €	55 000 €
616 - Primes d'assurance	6 800 €	7 800 €	ECOPÂTURAGE - Dir ESPACES VERTS	31 500 €	40 125 €
FCT Equipe GPV	3 000 €	3 000 €	PANDRAMAS - Dir CULTURE		20 000 €
PARC DES COTEAUX	2 800 €	2 800 €	ESS TERD - Dir DEV ECO	25 000 €	25 000 €
PANORAMAS	800 €	2 000 €	AMENAGEMENT ECO TERD - Dir DEV ECO	30 000 €	45 000 €
617 - Etudes et recherches	171 054 €	208 500 €	EIT - Dir DEV ECO	39 470 €	56 010 €
URBAIN & MOBILITES	75 000 €	75 000 €	PAT - Dir NATURE	60 550 €	67 000 €
PARC DES COTEAUX	41 500 €	28 000 €	DEPARTEMENT 33	114 763 €	131 825 €
Etudes ECO ESS	40 000 €	45 000 €	Direction HABITAT	15 000 €	15 000 €
EIT	46 500 €	56 500 €	Direction INSERTION & INCLUSION	25 000 €	20 000 €
PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE	43 054 €	4 000 €	ENS INGENIERIE - Dir ENVIRONNEMENT	20 000 €	20 000 €
618 - Divers	3 000 €	3 000 €	(Ma) PARCLAB) ETUDES - Dir ENVIRONNEMENT	9 000 €	10 000 €
FCT Equipe GPV	3 000 €	3 000 €	(Ma) ECOPÂTURAGE) ENS TRAVAUX - Dir ENVIRONNEMENT	6 250 €	11 825 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	50 800 €	57 130 €	ANIMATION GRAND PUBLIC - Dir ENVIRONNEMENT	14 513 €	15 000 €
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	14 000 €	17 800 €	PANDRAMAS - Dir CULTURE	15 000 €	25 000 €
FCT Equipe GPV	6 000 €	6 000 €	PAT - Dir DES TERRITOIRES	10 000 €	15 000 €
Agent compable	6 000 €	6 500 €	REGION NOUVELLE AQUITAINE	72 775 €	112 505 €
PARC DES COTEAUX	2 000 €	5 000 €	PANDRAMAS - Dir CULTURE		10 000 €
623 - Publicité, publications, relations publiques	5 000 €	5 000 €	TERD - Dir POLITIQUE DE LA VILLE	20 000 €	20 000 €
FCT Equipe GPV	2 000 €	2 000 €	CITESLAB - Dir POLITIQUE DE LA VILLE	20 000 €	21 694 €
Newsletters	3 000 €	3 000 €	EIT - Dir ENVIRONNEMENT ECO CIRCULAIRE	32 775 €	30 921 €
625 - Déplacements, missions et réceptions	20 800 €	23 930 €	PAT - Dir POLITIQUE DE LA VILLE	- €	30 000 €
FCT Equipe GPV	6 000 €	6 000 €	BAILLEURS	58 500 €	37 000 €
URBAIN & MOBILITES	2 000 €	2 000 €	(Habitat, ParcLab, Eco) DOMOFRANCE	15 000 €	15 000 €
PARC DES COTEAUX	2 000 €	2 000 €	CLAIRSIENNE	5 000 €	5 000 €
PANORAMAS	2 500 €	4 200 €	PARC DES COTEAUX - CLAIRSIENNE	15 500 €	5 000 €
DEV & AMENAGEMENT ECO & ESS	1 500 €	1 500 €	PANDRAMAS - DOMOFRANCE	20 000 €	8 000 €
EMPLOI DURABLE	2 100 €	2 600 €	PANDRAMAS - MESLIA	3 000 €	3 000 €
CITESLAB	1 700 €	1 620 €	PIEDS IMMEUBLES - AQUITANIS	- €	- €
EIT	1 000 €	2 010 €	EIT - AQUITANIS	- €	- €
PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE	2 000 €	2 000 €	EIT - MESLIA	- €	1 000 €
626 - Frais postaux et de télécommunications	10 800 €	10 700 €	FEDER	- €	- €
FCT Equipe GPV	6 000 €	6 000 €	PARCLAB	- €	- €
URBAIN & MOBILITES	4 000 €	4 000 €	748 - Autres Subventions d'exploitation	- €	- €
PARC DES COTEAUX	800 €	1 000 €	758 - Produits divers de gestion	5 000 €	15 000 €
PANORAMAS	1 200 €	800 €	FCT GPV	- €	- €
DEV & AMENAGEMENT ECO & ESS	400 €	400 €	PARC DES COTEAUX	- €	- €
EMPLOI DURABLE	800 €	800 €	Dons Asso Les Amis de PANORAMAS	5 000 €	15 000 €
CITESLAB	400 €	500 €	781 - Reprise sur amort., dépréc. & prov.	8 000 €	11 000 €
EIT	400 €	400 €	Neutralisation Mat. Fenaïson & Micro-plateformes (subventionnés)	8 000 €	11 000 €
PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE	400 €	400 €			
627 - Frais bancaires	- €	- €			
63 - IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	55 500 €	60 000 €			
631 - Impôts, taxes et versements assimilés	47 500 €	52 000 €			
633 - Formation professionnelle	8 000 €	8 000 €			
635 - Autres Impôts	- €	- €			
64 - CHARGES DE PERSONNEL	654 900 €	694 250 €			
FONCTIONNEMENT EQUIPE GPV	148 800 €	89 625 €			
URBAIN & MOBILITES	33 950 €	37 650 €			
PARC DES COTEAUX	82 100 €	105 200 €			
PANORAMAS	53 200 €	63 400 €			
DEV & AMENAGEMENT ECO & ESS	103 000 €	113 200 €			
CITE DE L'EMPLOI RD	51 600 €	52 600 €			
CITESLAB	49 800 €	52 575 €			
ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE	48 900 €	57 500 €			
PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE	84 750 €	122 500 €			
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	45 610 €	47 110 €			
651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marq	110 €	110 €			
657 - Charges spécifiques / Dotations	45 500 €	47 000 €			
Convention Serealina	1 500 €	3 000 €			
Reversement BdT Porteurs de P Maraichage	44 000 €	44 000 €			
658 - Frais de gestion	- €	- €			
681 - DOTATIONS AUX AMORT. & PROVISIONS	13 000 €	14 000 €			
TOTAL	1 283 617 €	1 459 612 €	TOTAL	1 283 617 €	1 459 612 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 260 757 €	1 456 052 €	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 260 757 €	1 456 052 €